



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/0406

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE ADOLPHE ADAM

DU 15 AVRIL AU 15 MAI 2008

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 07 avril 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement rue Adolphe Adam dans la partie comprise entre la rue Louis Aubert et la rue Claude Debussy du 15 avril au 15 mai 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue Adolphe Adam dans la partie comprise entre la rue Louis Aubert et la rue Claude Debussy pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Adolphe Adam dans la partie comprise entre la rue Louis Aubert et la rue Claude Debussy aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 avril 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT